



Conseil Economique Social
Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e
Culturale di Corsica

DELIBERATION CESECC 2026/02 PORTANT MANDATS SPECIAUX CONFIES A LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE¹

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, à Ajaccio, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, sous la présidence de Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, CANARELLI Jean, CANNAC-PADOVANI Magali, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CIANFARANI Françoise, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI-GENOVESI Laetitia, DAL COLLETTO Jean, DUBREUIL-VECCHI Hêlène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, NICOLI Marie-Jeanne, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, OLLANDINI Jean-Thomas, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VITALI Pierre.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

BRIGNOLE Jean à ACKER-CESARI Véronique ; DE PERETTI Nicolas à ANGELETTI André ; D'ORAZIO Xavier à BOUDA Gêrôme ; FEDERICI Dominique à NICOLI Marie-Jeanne ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée à CLEMENTI Jean-Pierre ; RUBINI Pierre-Jean à GODINAT Jean-Pierre ; SALDUCCI Valérie à PAT O'BINE.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

¹ Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/206 AC du 18 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice ;

Vu les statuts de CESER de France modifiés par AG extraordinaire le 02 octobre 2019 ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France ;

Vu la décision de CESER de France du 14 mars 2024 de confier la présidence du Groupe de Travail Différenciation Territoriale à la présidente du CESEC de Corse, membre associée du Bureau ;

Vu la délibération CESECC 2025/04 portant approbation de la participation du CESEC de Corse à l'élaboration de l'avis du CESE national « Pour un modèle de société soutenable, durable et inclusive à horizon 2050 » ;

Vu l'invitation du CESE à la séance plénière du 25 mars 2026, avec à l'ordre du jour l'examen du projet de résolution « Pour un modèle de société soutenable, durable et inclusive a horizon 2050 ».

Vu l'invitation de l'Université pour participation au colloque « Nouvelles Lumières et innovation sociale » du 12 au 13 mars 2026, à Corte.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer :

- Du 28 au 30 janvier 2026, à CESER de France, (Assemblée générale et groupe de travail « décentralisation et différenciation territoriale) à Paris ;
- Du 12 au 13 mars 2026, au colloque « Nouvelles Lumières et innovation sociale », à Corte
- Du 24 au 27 mars 2026, au CESE (séance plénière) et CESER de France Assemblée générale et groupe de travail « décentralisation et différenciation territoriale) à Paris ;
- Du 19 au 20 mai 2026, à CESER de France, (Assemblée générale et groupe de travail « décentralisation et différenciation territoriale) à Paris.

Article 2 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 17 avril 2026

La Présidente du CESECC,



Marie-Jeanne NICOLI